



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Centres hospitaliers: Gironde

Question écrite n° 38467

Texte de la question

M Michel Peyret attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation de l'hopital d'Arcachon. En effet, a l'issue d'une mission d'enquete effectuee en 1987 dans cet etablissement par la DDASS, celle-ci demande a votre ministere la fermeture definitive du service de pediatrie et la suppression de vingt lits de chirurgie viscerale assortie de la disparition du poste a temps plein de chef de service. Or bien qu'il ne s'agisse pas la d'une premiere tentative de reduction de l'offre des soins de cet hopital qui deja, en 1984, avait ete diminue de dix-huit a six lits avec la suppression de onze postes budgetaires, le maintien de cette structure pediatrique se justifie pour trois raisons essentielles : 1o le service de pediatrie, seul sur le secteur II de ce departement couvre en saison morte 40 000 habitants avec une surpopulation l'ete aux alentours de 300 000 habitants ; 2o son utilite incontestable et indispensable en periode estivale l'est aussi tout au long de l'annee car il permet de traiter sur place la pathologie infantile necessitant une hospitalisation ; 3o l'existence d'une unite pediatrique evite en outre le deplacement des familles a Bordeaux distant de plus de 40 kilometres pour assister leurs enfants malades. Nul doute que sa disparition penaliserait les familles les plus demunies. En ce qui concerne la chirurgie, trois chirurgiens exercent a l'interieur de deux services trois disciplines differentes : chirurgie viscerale, urologie et orthopedique. Il est egalement la, indispensable que l'hopital Jean-Hameau ouvert en 1978 offre des conditions optimales d'hospitalisation aux malades et a leurs familles. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour eviter la fermeture irreversible de services et assurer par le deblocage de credits supplementaires le maintien des trois postes de titulaires menaces ainsi que la titularisation de dix auxiliaires.

Données clés

Auteur : [M. Peyret Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38467

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1348